LES MOULINS
DE L'HÉRAULT

ISSN
0769-0177

N°30-36
2011/2017

NANT 20 mai 2017

PAULHAN : le moulin des LAURES

Christine Portefaix Vezian *

CARTULAIRE DE L'ABBAYE SAINTE-MARIE DE VALMAGNE, 12E S. : « molindinos de **Lona** », «molendinos de la **Lona** », « molindinos de **Lora** », « molendinos de la **Lora** »[1];
BULLE APOSTOLIQUE DU PAPE CLEMENT VI, 1ER JANVIER 1345 : « molindinos de **Lores** »[2];
COMPOIX 16E ET 17E SIECLE : « al plo de las **Lores** », « camy de las **Lores** », « a la plane de las **Lores** »[3];
COMPOIX 18E SIECLE : « un champ al **Lhores** »[4] ;
CARTE DE CASSINI 1770-1772 : « Moulin des **Lores** » ;
CADASTRE NAPOLEONIEN, 1835 : « Plan des **Laures** », « Moulin des **Laures** »[5] ;
PLAN CADASTRAL, 1981 : « Plan des **Laures** », « chemin du Moulin des **Laurès** », « Moulin des **Laures** » ;

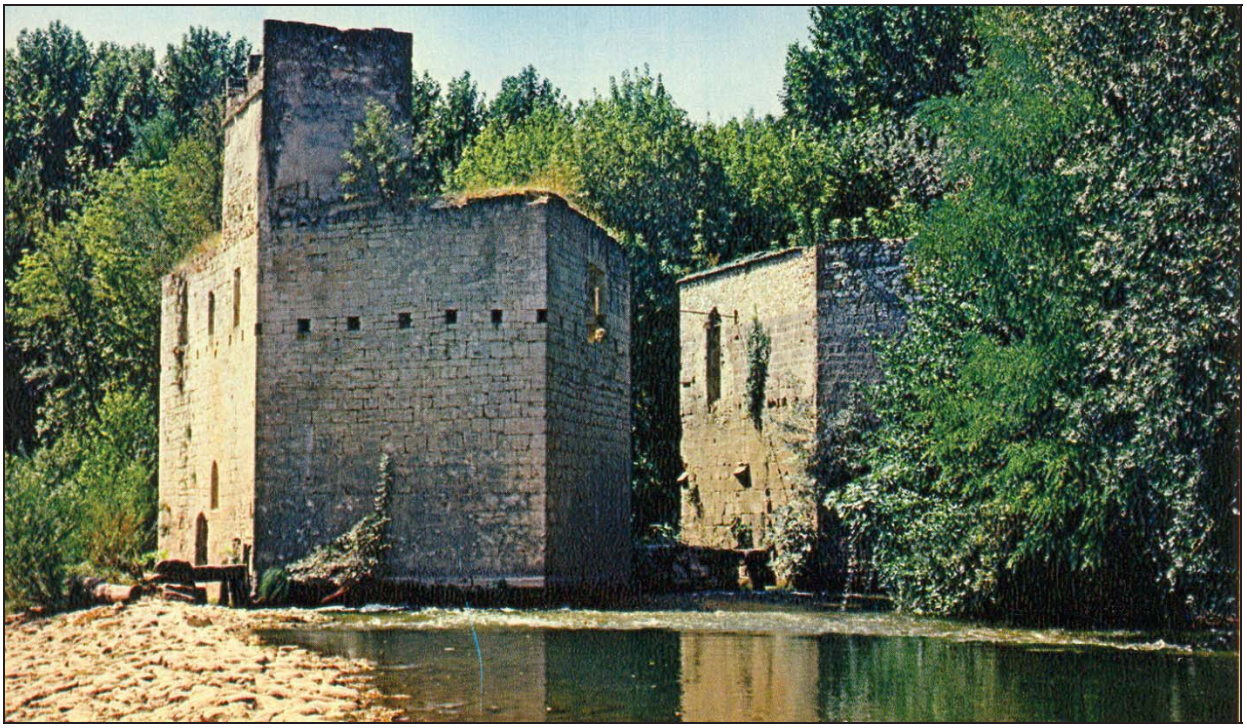

Moulin des Laures en 1991[6]

* Christine PORTEFAIX VEZIAN – kittyvez@hotmail.com

[1] AD34, 1 MI 260 (microfilm) ; Aline DURAND, *ATR, Les Moulins de l'Hérault, Dos. n° 9 – 1988* ; H. BARTHÈS, qui a entrepris le dépouillement et l'édition de l'intégralité du Cartulaire, m'a aimablement communiqué la transcription des Chartes qui concernent le moulin des Laures. Je l'en remercie vivement.
[2] AD34, 5 H 1, f° 88, recto.
[3] Compoix, Archives Municipales Paulhan.
[4] Compoix, Archives Municipales Paulhan.
[5] AD34, 3 P 3622.
[6] Photo Jack Vezian. Moulins sur la rive droite de l'Hérault. Le pigeonnier était encore en place.

L'étymologie

Dans les chartes du Cartulaire de Valmagne, en 1191, les premières mentions du nom, orthographié *Lora / Lona*, n'ont été relevées que comme déterminant du nom du moulin : *molindinos de Lona, molendinos de Lora.* Ce n'est qu'au Compoix du 16e siècle que le mot *Lores* apparaît comme toponyme.

Dans plusieurs de ces chartes de la fin du 12e siècle, la graphie du nom du moulin hésite entre *Lona* et *Lora*. Au 14e siècle, elle est fixée : seule la graphie *Lora* s'est maintenue mais elle a pris la marque du pluriel. On est passé de « les moulins de la Lone/Lore » à « le moulin de las Lores » puis à «le moulin des Laures ». C'est seulement au 19e siècle que l'orthographe de ce nom a été francisée, de *Lores* à *Laures*.

Henri Barthès, a étudié l'évolution de la graphie du mot *Laures* dans un article publié dans le Bulletin du GREC en 1994 dont nous avons extrait les quelques passages ci-après[7].

Il écarte rapidement l'explication par le mot laurier postulée par Frank R. Hamlin au sujet des moulins de Paulhan, dans les premières éditions de son dictionnaire topographique et étymologique[8]. Henri Barthès explique que « *la graphie en **lau** est un gallicisme tardif (19e s.), les géomètres ou les employés du cadastre ayant traduit en français par **au** le son **o** languedocien. La voyelle **o** restant stable en languedocien, elle ne se prête pas à la diphtongue **aou**. Quant à la voyelle finale féminine atone **a**, elle est par contre instable en languedocien et un peu partout elle a hésité au cours des siècles entre **a**, **e**, **o**. Mais dans la région de Lodève et de Sète la voyelle **a** persiste plus franchement* ».

« *Le consonantisme présente plus de difficultés en raison de l'hésitation entre Lona et Lora et, ce, dans un même acte, alors que* » souligne l'auteur « *le moine Adhémar qui a transcrit les actes contenus dans le Cartulaire était presque contemporain de ces actes. L'hésitation Lona / Lora est rare dans un mot ne comportant qu'une consonne intérieure mais les cas de dissimilation* (passage) *du n au r ne sont pas rares dans la langue d'Oc (anima **>** arma= âme). Par ailleurs, le mot Lora est dépourvu de sens alors que Lona est productif en toponymie* » comme par exemple le nom de Maguelone = maga lona ; mag = " hauteur", lona = "lagune, marais" **>** Maguelone = " hauteur (s'élevant au-dessus de la) lagune". Frank Hamlin ne partageait pas les rapprochements que faisait Henri Barthès sur le passage du -n au -r. Pour lui « *le contexte phonétique est différent. Il s'agirait plutôt d'une altération d'origine graphique adoptée (et voilà qui est exceptionnel pour ne pas dire extraordinaire) dans la prononciation des siècles suivants. Fort probablement, comme dans pas mal d'autres cas on n'arrivera jamais à la certitude complète sur cette question* »[9].

Quant à l'origine du mot *Lona*, les avis sont partagés. Pour Frank R. Hamlin, lòna est un mot occitan au sens de « lagune, marais, bras d'une rivière » d'origine incertaine[10]. Pour Gaston Combarnous, *lona est un radical italo celtique avec le sens de marécageux[11]. Henri Barthès cite

---

[7] Henri BARTHES, Le moulin des Laures ou des Lores - Essai d'étude philologique, *Bulletin du GREC n°70-71-72, 1994*, p. 40. Christine PORTEFAIX VEZIAN, Et si nous reparlions du Moulin des Lores, *Bulletin du GREC n°70-71-72, 1994*, p. 38 -39. André Soutou, *Bulletin du GREC n°70-71-72, 1994*, p.28

[8] Frank R. HAMLIN, *NLDH*, 1983, v° *Laures*. Après avoir porté à sa connaissance les Chartes du Cartulaire de Valmagne concernant le Moulin des Laures, Monsieur HAMLIN nous écrivait que, compte tenu de ces textes, il n'était plus possible d'expliquer Laures par lauriers et, en conséquence, a modifié l'article dans la nouvelle édition de son ouvrage parue en 2000. Voir également *Nouvelle Revue d'Onomastique, n° 25-26 – 1995*, p. 165 à 188.

[9] Correspondance échangée avec Frank HAMLIN en 1995.

[10] Frank R. HAMLIN, ibid.

[11] Gaston COMBARNOUS, *Actes du 96e CNSS, Toulouse 1971*.

le « *Romanisches Etymologisches Wörterbuch (n° 5115) qui fait dériver lona du gothique ou germanique lona avec le sens de flaque d'eau le long d'un cours d'eau* ». Frédéric Mistral dans *Lou Tresor dòu Felibrige* propose une étymologie latinisante faisant dériver *loùno* du latin *laguna*.

Quelle que soit l'origine étymologique qui ne semble pas pouvoir être établie de manière indiscutable, il est en revanche certain qu'à l'époque de la construction des moulins, le lit du fleuve n'était pas encore bien fixé et les berges souvent victimes des affouillements du fleuve. D'autres noms de tènements situés sur les berges de la rivière témoignent de l'existence de terres envahies par les eaux : contigu au tènement des Laures se trouve le tènement des Gours, mot dont la signification est très proche. Les photos aériennes de l'IGN montrent très nettement les marques d'anciens méandres ou bras morts qui, au Moyen-Âge, devaient constituer autant d'îles et de zones fangeuses ou marécageuses le long du fleuve qu'évoquent les noms actuels de Champ du Noyé, de l'Ile, de l'Irle (*Yrla*) ou de la Plaine des Noyers !

En Camargue on appelle Lônes les bras morts du Rhône ou les terres inondées telles les « Lônes de Gallician » où l'on cultive du riz.

Les moulins de la *Lone* ou 850 ans d'histoire

On ne peut évoquer le nom des *Laures* sans retracer l'histoire des moulins et tenter de préciser la date de leur construction.

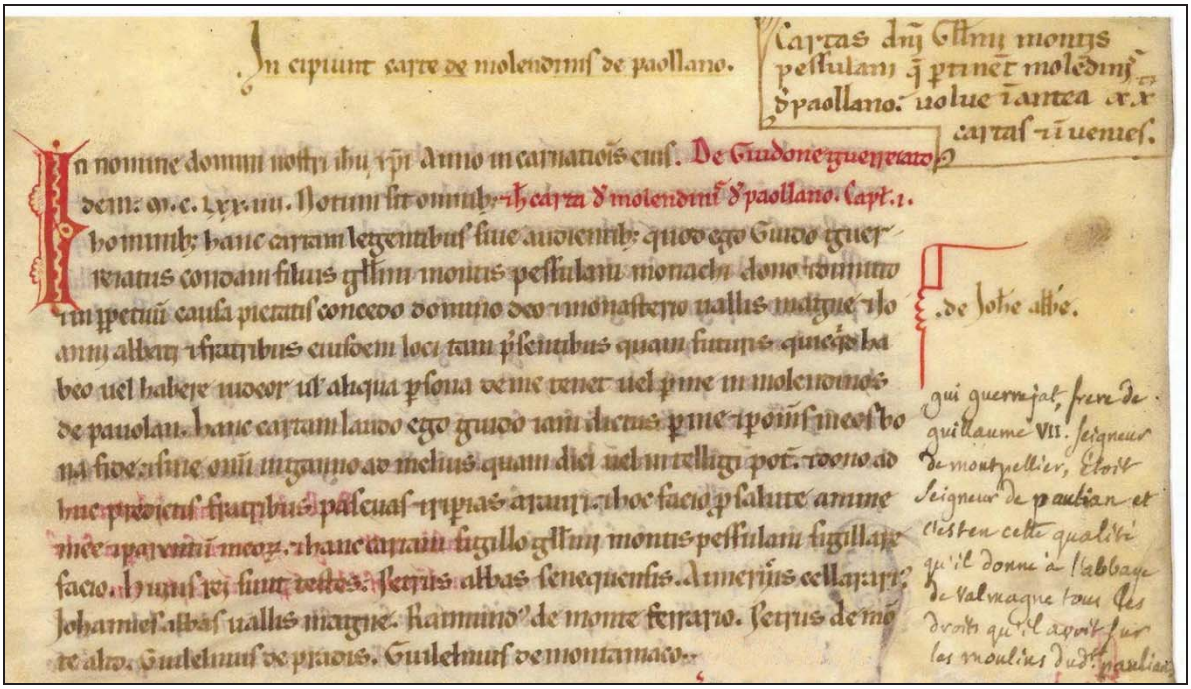

Charte de donation des moulins de Paulhan par Guy Gerrejat, en 1174 (AD34)

■ Les moulins de Paulhan apparaissent pour la première fois en 1142 dans l'acte d'engagement du castrum de Paulhan par Guilhem VI, seigneur de Montpellier et de Paulhan, à Aymeric de Clermont : « *totum quod habeo in castrum Paoliano,…in aquis et molendinis…*[12].

■ Les moulins figurent ensuite, en 1174, au Cartulaire de l'abbaye de Valmagne[13] dans l'acte de donation par Guy Gerrejat, cinquième fils de Guilhem VI de Montpellier et de Sybille, au monastère et à son abbé, Jean : « *ego, Guido Guerreiatus, dono et dimitto…quicquid habeo…in molindinos de Pauolan* », donation confirmée dans son testament en date, à Aimargues, du 7 février 1177[14].

■ Une autre charte, datée approximativement de la même époque (dernier tiers du 12e s.) en attribue la construction à Stéphanie, comtesse de Bigorre sans préciser toutefois la date de construction, ni qui était cette comtesse de Bigorre[15]. Cependant, une mention du 16e siècle, en marge de l'acte, indique: « *Etiennette ou Stéphanie veuve de Bernard, comte de Bigorre, fils de Bernard-Roger I, comte de Carcassonne et de Foix* » et l'abbé Delouvrier écrit qu'elle devait être une proche parente d'Ermengarde, sans autre précision.

■ Tandis que le comte de Mauguio avait fait l'acquisition du château de Paulhan (qu'il tenait certainement en fief de Bernard-Aton IV), Guillaumette, sa femme (sœur de Guilhem VI de Montpellier), avait reçu les moulins en gage de Stéphanie de Bigorre (probablement contre un prêt d'argent). Ce sont ensuite Bernard de Pignan, Trencavel, vicomte de Béziers et Pierre de Cournon qui ont eu la jouissance des moulins. En 1140, Guilhem VI acquiert en fief le *castrum* de Paulhan de Beatrix sa nièce, fille du comte de Mauguio, pour la somme de 10.000 sols melgoriens et 130 marcs d'argent. Ayant besoin de liquidités, Guilhem VI donne, en 1142, le castrum, les paissières et les moulins en mortgage à Aimery de Clermont pour 8.500 sols melgoriens et 300 marcs d'argent[16], puis à Aimerica son épouse. Enfin Guy Gerrejat, qui, en 1146, avait reçu en héritage le *castrum* de Paulhan de son père Guilhem VI, rachète les moulins et en fait donation à l'abbaye de Valmagne, en 1174.

■ A Guy Guerrejat, mort sans enfant en 1177, succède son neveu Burgondion qui meurt en 1182 et Paulhan revient alors dans le patrimoine de Guilhem VIII qui hérite de son frère Burgondion.

■ Les moulins des Laures ne sont pas restés très longtemps la propriété des moines de Valmagne. On ne sait ni à quelle date ni dans quelles circonstances les moines les ont cédés, mais, en 1345, on retrouve les moulins dans le patrimoine de l'abbaye de Villemagne (L'Argentière) qui, à la suite d'une transaction, les cède elle-même à l'abbaye de Saint-Guilhem en échange du prieuré de Saint-Martin de Caux. Le 1er janvier 1345, une Bulle apostolique du Pape Clément VI « *confirme l'acte de transaction sur un procès et l'eschange fait entre les monastères* »[17].

■ Le monastère de Saint-Guilhem a, quant à lui, conservé les moulins dans son patrimoine jusqu'à la fin du 16e siècle où ils sont décrits comme « *composés de belles tours faîtières à créneaux et mâchicoulis en forme de forteresse de bel aspect et marque de seigneurie et de trois mailles ou*

---

[12] Alexandre GERMAIN, Liber instrumentorum memorialium (LIM) : Cartulaire des Guillems de Montpellier. Jean Martel aîné 1884-1886 ; http://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k65640840.r.
[13] AD34, 1 MI 260, Cartulaire de Valmagne Registre A, f° 136, recto, charte I - 1174; Dossier ATR, N°9.
[14] Abbé A. DELOUVRIER, Histoire de Paulhan, Montpellier – 1892, Pièces Justificatives, p. 10 : testament de Guy Guerrejat ; Alexandre GERMAIN, ibid., Médiathèque Emile Zola – Montpellier, LIM, réf. LE0821.
[15] AD34, 1 MI 260, Cartulaire de Valmagne, Reg. A, f° 136, r°, charte III et Reg. A, f° 145, r°, dernier tiers XIIe s.
[16] Alexandre GERMAIN, ibid., Médiathèque Emile Zola – Montpellier, LIM, DXL, p.722.
[17] AD34, 5 H 1, f° 88, recto.

roues à moudre… ». L'abbé de Saint-Guilhem en consent la location à divers roturiers : d'abord à Guy Durand de Saint-André (de Sangonis) en 1505 « *sous la pension et cens de 50 livres tournoi annuellement payable le jour et feste de Saint-Jean Baptiste à perpétuité* » (bail emphytéotique), ensuite à François Peyre et Guillaume Robert vieux. Plus tard, Messire Claude de Brissonet, évêque de Lodève, abbé de Saint-Guilhem, vend la pension sur le moulin à Raymond de Carrion, seigneur de Nizas, pour le prix de 1200 livres tournoi, par acte reçu par Me Didier Dalby, le 12 septembre 1564. A l'issue d'une procédure très complexe engagée devant la cour du Parlement de Toulouse, vers 1600, entre Jeanne de Jonet, veuve de Tristan de Vairac, seigneuresse de Paulhan et les héritiers et ayants droits de Guy Durand, l'ancien emphytéote qui lui contestaient la propriété du moulin pour l'avoir acquis « *à vil prix bien que ce soit chose noble qui ne porte point de charges* (impôts) *ayant marque de seigneurie* »[18], il semble que les seigneurs de Paulhan aient eu gain de cause. Les moulins sont finalement inscrits au Compoix des héritiers de Tristan de Vairac et déclarés roturiers par décision de la Cour des Aides de Montpellier en date du 10 octobre 1605[19].

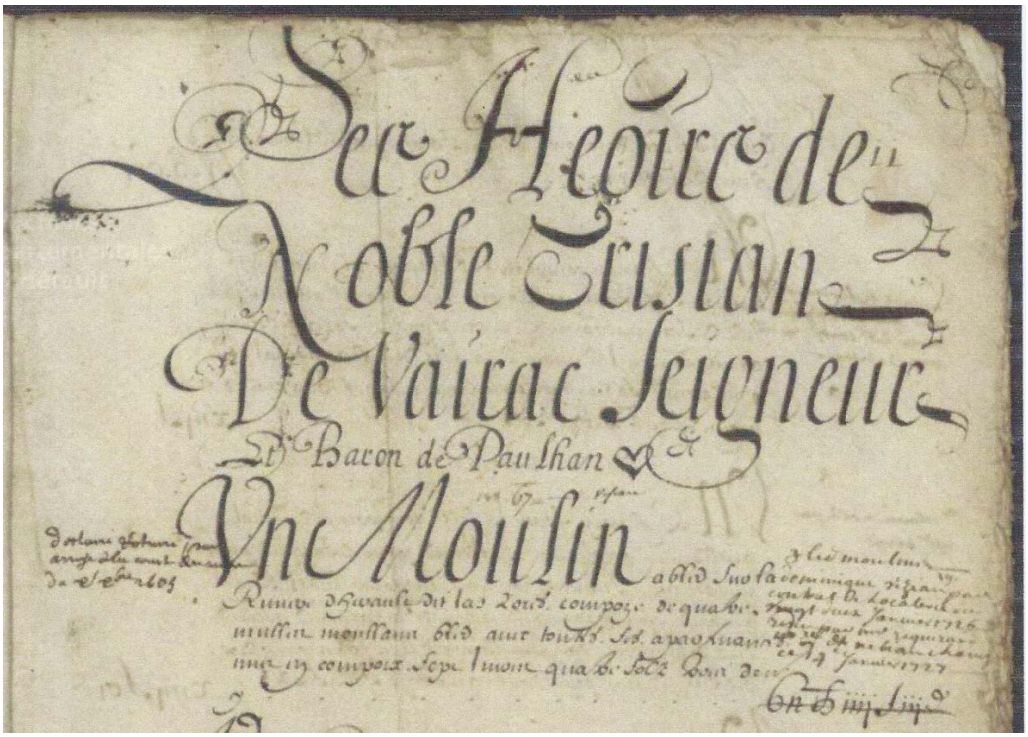

Compoix des héritiers de Tristan de Vairac (v. note 19)

■ Par acte du 22 janvier 1726, Dominique Vezian achète les moulins sous forme de locaterie perpétuelle contre une rente de 60 sétiers de mixture, orge et blé et trois paires de poulets à fournir au seigneur de Paulhan en temps de carnaval[20]. Les moulins sont ensuite passés dans les familles Jac du Puget et Roguski d'Ostoja, descendants des Vezian par les femmes.

■ ■

[18] AD34, G 517, « Mémoire touchant le moulin dit des Lores sur la rivière d'Airaul appartenant à Monsieur l'abbé de Saint-Guilhem del Désert ».
[19] Compoix, AM Paulhan. AD34, 194 EDT 9.
[20] AD34, II E 25 / 269, acte de Maître Requirand, notaire à Nébian.

▪

Les premiers moulins

Grâce aux annotations portées en marge de l'acte de donation par Guy Gerrejat en 1174 et à l'Histoire Générale du Languedoc, on peut établir la généalogie de la comtesse de Bigorre et ainsi affiner la date de la construction des premiers moulins de Paulhan : Stéphanie, dont on ignore l'origine familiale, avait épousé en 1063 Bernard II, comte de Bigorre, fils de Bernard-Roger I, co-comte de Carcassonne et comte de Foix marié à Garsende, comtesse de Bigorre, et petit-fils de Roger I, dit le Vieux, comte de Carcassonne, Couserans, Razès… Quant à Ermengarde, elle était la fille de Pierre-Raymond, comte de Carcassonne, et de Rangarde de la Marche, la petite-fille de Garsinde (fille et héritière de Guillaume II, vicomte de Béziers et Agde) et l'arrière-petite-fille de Roger I, dit le Vieux. Ermengarde administra le comté de Carcassonne et les vicomtés de Béziers et d'Agde, après la mort de son mari Raymond Trencavel († entre 1074 et 1078) et, ce, jusqu'en juin 1101 (dernière date à laquelle elle apparaît dans les actes aux côtés de son fils Bernard-Aton). Stéphanie de Bigorre est veuve en 1065. Elle meurt après le 1er avril 1080, date à laquelle elle figure encore dans un acte à côté de son fils Raymond, comte de Bigorre. Les premiers moulins de Paulhan ont donc été très vraisemblablement construits entre 1065 et 1080. C'était aussi le sentiment de l'abbé Delouvrier qui écrivait : « *c'est vers cette époque* (1078) *qu'il faut placer la construction du moulin des Lores* »[21]. De qui Stéphanie tenait-elle des droits sur les terres de Paulhan pour pouvoir y construire des moulins ? L'Histoire ne le dit pas.

A quoi ressemblaient ces moulins médiévaux ?

On ne possède pas de description ni de représentation des premiers moulins. Mais à la lecture attentive des chartes du Cartulaire de Valmagne, il apparaît évident que les moulins étaient tout à fait différents des bâtiments que l'on connaît aujourd'hui : les premiers moulins étaient des constructions légères, bâties dans le lit même de la rivière…!

En juin 1195 (charte XXI), Guilhem VIII confirme la donation de son oncle Guerrejat [22] et dans une autre charte de la même date (charte XXII), il cède au monastère « ***quatre moulins*** *de la Lona* … » sur l'Hérault « ***in flumine Erauri*** » avec « *les paissières, les îles,…**la motte** et les édifices* », il donne aux abbés « *la **possibilité de changer et déplacer librement**…**lesdits quatre moulins*** » et interdit à quiconque (sauf aux abbés) « *de construire de nouveaux moulins sur l'Hérault que ce soit **dans le lit du fleuve même** ou sur la rive* » [23].

On découvre que ce sont donc huit moulins qui ont été cédés aux abbés de Valmagne. En effet, la charte XXII de juin 1195 me semble tout à fait explicite sur ce point : en 1174, après avoir confirmé la donation des quatre moulins par son oncle Guy Guerrejat, Guilhem VIII vend aux abbés, en 1195, quatre nouveaux moulins moyennant la somme de 80 sous melgoriens qu'il reconnaît avoir « *entièrement reçus pour solde de tout compte* », précisant que « ***ces nouveaux moulins*** *ils les tiendront de la même manière en libre alleu* …». Il leur donne en outre « *la possibilité de **construire**…**une enceinte ou une fortification** jouxtant ou éloignée des **vieux moulins comme des neufs**…* ».

[21] Abbé DELOUVRIER, *Histoire de Paulhan*, p. 49.
[22] AD34, 1 MI 260, Cartulaire de Valmagne, Registre A, f° 156, recto, charte XXI – Juin 1195 et Dossier ATR, N°9.
[23] AD34, 1 MI 260, Cartulaire de Valmagne, Registre A, f° 156, recto, charte XXII – Juin 1195 et Dossier ATR, N°9.

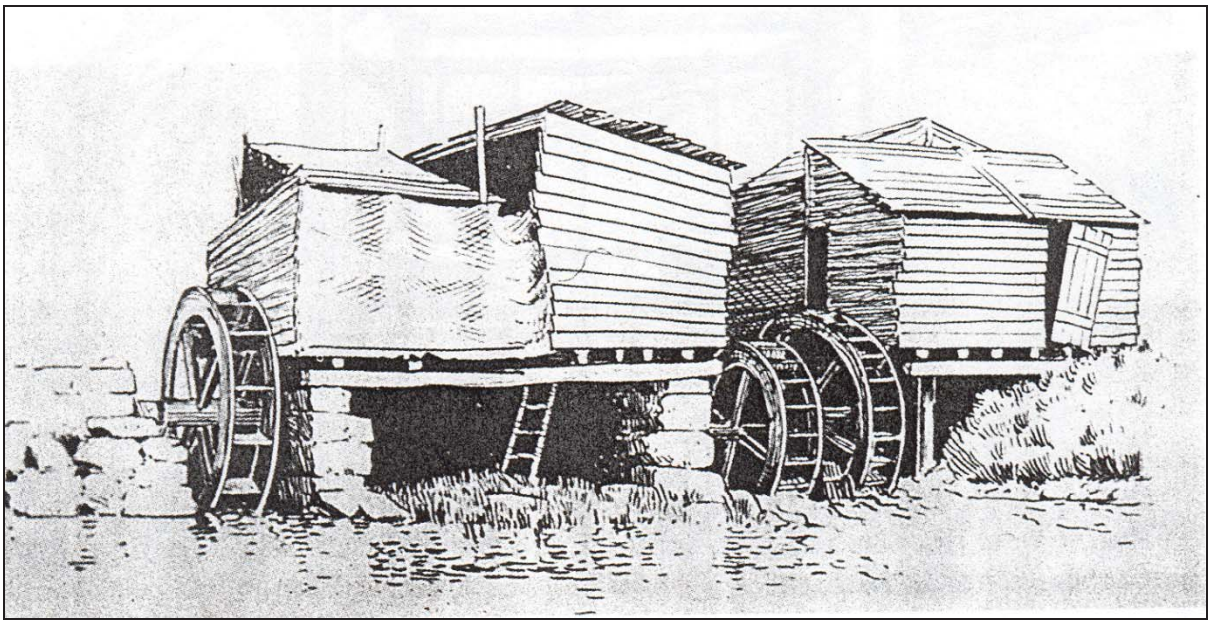

Moulins de Barcelos au Portugal (Dessin de Fernando Galhano v. note 25)

Il ressort également de ces textes que les quatre moulins donnés par Guilhem VIII étaient bâtis dans le lit même de la rivière, comme le soulignait l'abbé Delouvrier[24], et probablement construits en bois sur pilotis ou reposant sur des murets de pierre tels que sont représentés des moulins médiévaux de Barcelos au Portugal[25].

Dès le dernier tiers du 12e s., les moulins apparaissent protégés par une enceinte (*clausura*) c'est à dire une levée de terre doublée d'une palissade de bois et des fortifications (*forciam*) et sont surveillés du haut d'une motte féodale (*mota*).

L'eau était retenue par des paissières qui, selon les indications fournies par ces mêmes chartes, devaient être des sortes de barrages mobiles qui suivaient les variations du niveau du fleuve et qui pouvaient être abaissées ou même détachées car « *s'il arrivait qu'elle se rompe, l'officier seigneurial… prenait toutes les mesures nécessaires pour* ***soulever ou enlever la paissière*** » [26]. Le droit d'arrimage a d'ailleurs été le sujet d'un litige entre le monastère de Valmagne et Richard d'Arboras, seigneur et bayle de la villa de Saint-Pargoire comme en atteste la transaction de la charte XXIII de 1195 qui stipule que « *le droit d'arrimage s'applique à la paissière…* (qui) *doit être fixée à la rive de l'honneur de Saint-Guilhem…* »[27] c'est-à-dire sur l'actuelle commune de Saint-Pargoire.

Pour pouvoir amarrer la paissière à l'autre berge de la rivière, le propriétaire du moulin avait donc également la propriété de quelques arpents de terre en face de son moulin, droit d'arrimage qui a suivi le sort du moulin depuis cette époque. C'est ce qu'a découvert avec étonnement l'actuel propriétaire lors de l'acquisition du moulin qui lui a été vendu avec quelques ares situés commune

[24] Abbé DELOUVRIER, *Histoire de Paulhan*, p. 15 : « *…ses moulins construits dans le lit du fleuve* ».
[25] Dessin extrait d'un article d'Ignacio Gonzalez Tascon, *Fabricas hidraulicas Españolas*, aimablement communiqué par Monsieur André SOUTOU.
[26] AD34, 1 MI 260, Cartulaire de Valmagne, Registre A, f° 136, verso, et Registre A, f° 144, verso – dernier tiers du XIIe s.
[27] Dossier ATR, N°9, Aline Durand, Quelques inédits du Cartulaire de Valmagne, charte XXIII, Reg. A, f°144, recto.

de Saint-Pargoire sur l'autre rive de l'Hérault !

L'histoire se répétant, au milieu du 19e siècle, Joseph Marimond, propriétaire du Mas d'Enclausous (aujourd'hui château Rieutort) sur la commune de Saint-Pargoire, contestait à Joseph Jac du Puget la propriété des quelques 800 m^2 de terrain situés sur la rive gauche de l'Hérault face aux moulins. A la suite de multiples procédures, un arrêt de la cour royale d'appel de Montpellier du 27 février 1841 « *maintien le sieur Jac en la propriété des deux zones de terrain joignant la rive gauche de l'Hérault* » où se trouvait l'emplacement du débarcadère de la barque et ordonne un bornage. La cour de cassation par arrêt du 13 avril 1842 rejette le pourvoi de Monsieur Marimond.

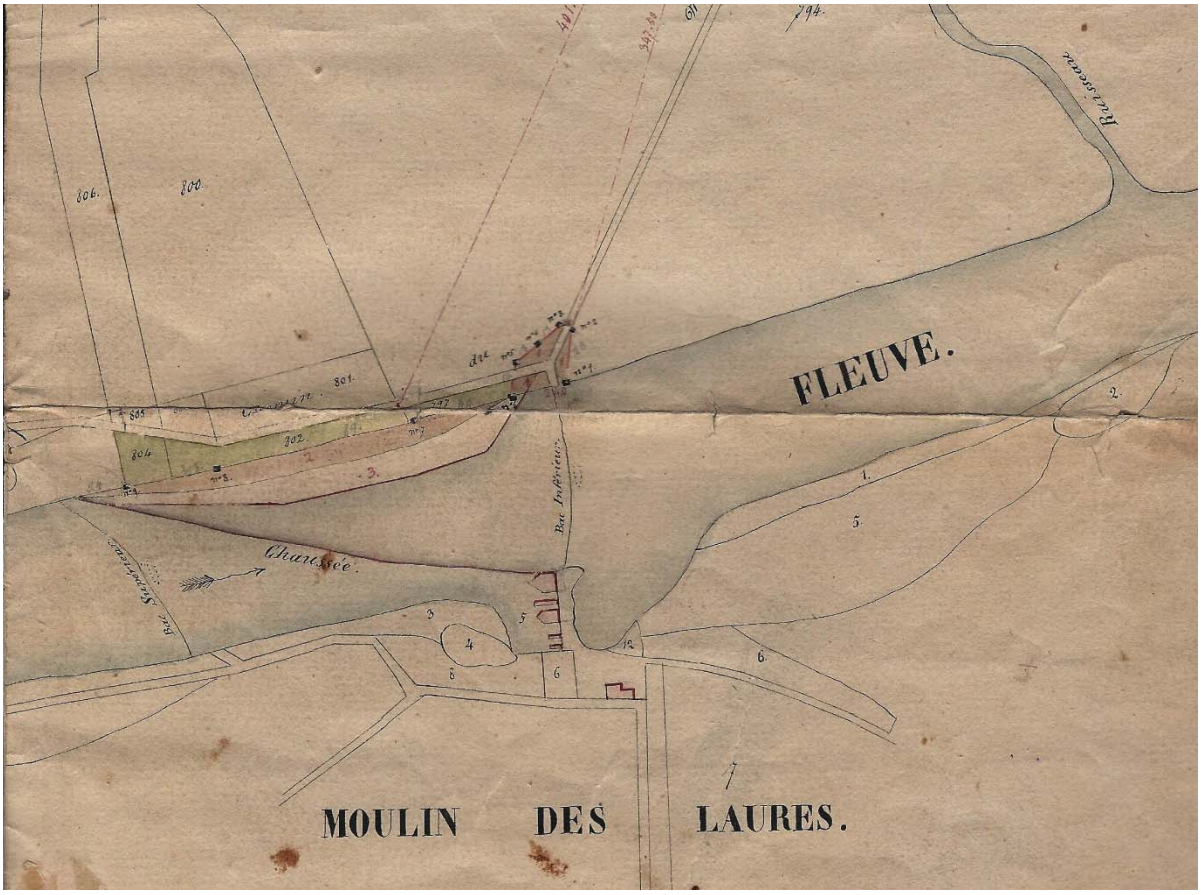

Plan 1842[28]

D'autres procédures ont également émaillé la vie du moulin.

En 1808, la dame Françoise Vezian épouse de Joseph Jac du Puget engage une procédure devant le juge de Paix de Clermont contre la propriétaire du moulin de Roquemengarde, Madame Daudé d'Alzon qui avait fait rehausser la chaussée de son moulin ce qui eut pour conséquence de réduire le débit de l'eau au moulin des Laures et mettre les fermiers au chômage. Par arrêt du Conseil de Préfecture du 28 mai 1808, la dame Daudé a été condamnée à démolir le surhaussement et à verser

[28] Plan de 1842 tiré du dossier de la procédure. Archives personnelles.

2400 francs aux fermiers des Laures pour leur perte d'exploitation.

En 1816, c'est le prieur Astruc de Campagnan qui s'oppose au rétablissement du grand bac (pour les charrettes et les montures) en amont de la chaussée qui existait avant « *l'inondation extraordinaire de 1766-1767* ». Depuis cette époque le grand bac avait dû être déplacé à plusieurs reprises à cause des engravements du lit de la rivière. Madame Jac du Puget en demandait son rétablissement à l'emplacement où il était autrefois tant dans l'intérêt de son moulin que dans l'intérêt des populations de Paulhan et Saint-Pargoire. Après avis donné par les maires de ces communes, de l'ingénieur en chef des Ponts et Chaussées, du sous-préfet de Lodève, le préfet, par arrêté du 21 mai 1817 autorise la pétitionnaire à rétablir la grande barque à l'emplacement où elle était avant les inondations de 1766 à charge pour elle d'en rendre les abords commodes et de réparer les chemins d'accès sans porter préjudice aux autres riverains.

En 1874, la compagnie des Chemins de fer du Midi sollicite l'autorisation de prendre 5 litres d'eau par seconde dans l'Hérault pour alimenter les locomotives de la gare de Paulhan. Lors de l'enquête administrative, Joseph Jac du Puget proteste contre ce prélèvement qui serait selon son calcul de 432.000 mètres cubes (!) par jour. Or, il prétend qu'en tant que propriétaire des deux berges et du lit de la rivière, il est également propriétaire de l'eau dont on ne pourrait le priver que par la voie de l'expropriation moyennant une indemnité suffisante car ses terres ne pourront plus être arrosées et son moulin ne tournera plus. Dans une note au préfet, l'ingénieur des Ponts et Chaussées indique qu'en ce qui concerne les eaux et le lit des rivières non navigables ni flottables, la jurisprudence a plusieurs fois affirmé qu'ils ne sont pas la propriété des riverains. Quant au prélèvement, il sera de 432 m^3 et non de 432.000… ! et il confirme son avis favorable au projet de la compagnie des Chemins de fer du Midi[29].

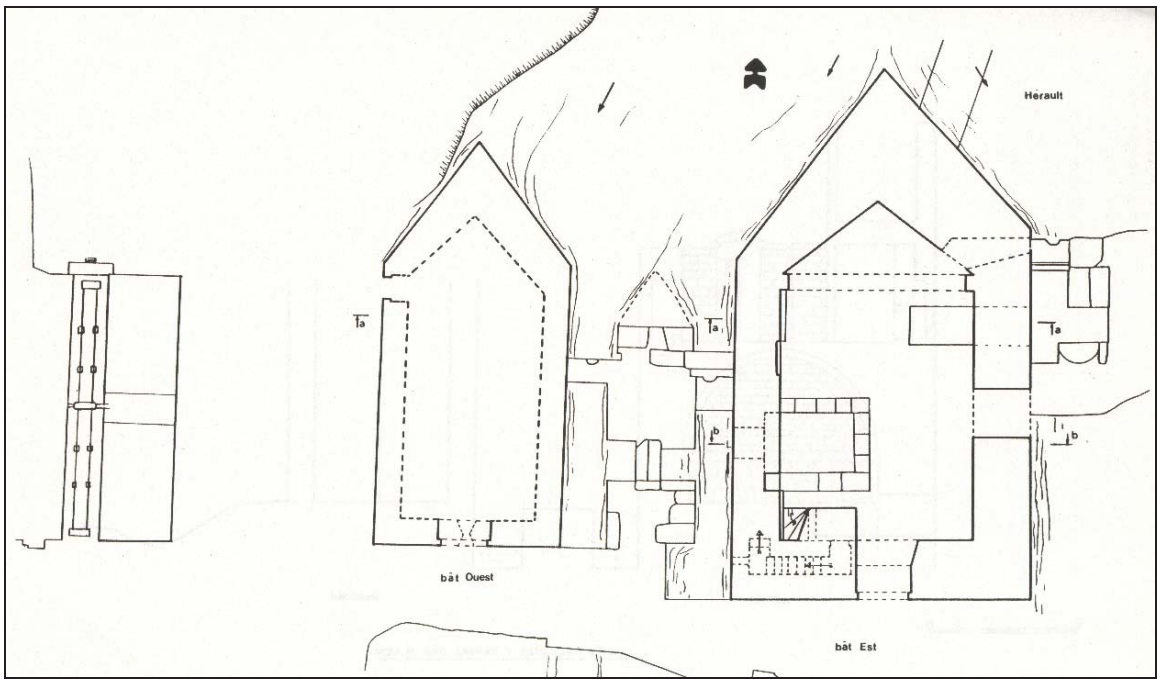

Plan des moulins des Laures [30]

[29] Archives personnelles.
[30] Françoise LOMBARDI, Le Moulin des Lores – Paulhan ; *ATR, Les Moulins de l'Hérault, Dossier n° 5, 1986*. Madame Lombardi m'écrivait que « *les plans ont été réalisés sur place décamètre en main. Ils sont très précis* ».

L'architecture du bâti qui subsiste aujourd'hui

Les moulins, tels que nous les connaissons aujourd'hui, ont très certainement été construits par les moines de Valmagne, probablement au tout début du 13e siècle, en tous les cas après 1195 et peut-être même, après 1202, date à laquelle Aymeric de Clermont prend sous sa protection et sauvegarde le monastère de Valmagne et lui accorde « *la faculté de créer, fortifier et utiliser les moulins de l'Hérault face à Paulhan* » [31].

Une des trois arches encore en place vers 1900[32]

Madame Marie-Sylvie Grandjouan, conservateur du Patrimoine (DRAC), qui retient comme *dies a quo* l'année 1195, date le bâtiment Est de la toute fin du 12e siècle, de même que le soubassement du bâtiment Ouest qui a fait l'objet de reconstructions partielles aux 16e et 17e siècles. Elle ajoute que les deux édifices (surtout le bâtiment Ouest) portent les traces de nombreux aménagements à des époques diverses : baies du 17e siècle, élévation d'une tour de pigeonnier. Le bâtiment Est dont les murs latéraux et ceux de l'éperon mesurent 1,50 m d'épaisseur et dont le mur aval ne mesure pas moins de 2,15 m d'épaisseur, mesure 17 mètres de long. La grande salle, voûtée en berceau en plein ceintre, mesure 6,60 m de largeur.

Quant au bâtiment Ouest, il ne présente que peu d'éléments de datation. Pour Bruno Phalip, le moulin Ouest daterait du 13e siècle pour son gros œuvre, très remanié au 17e s. Roger Hyvert le qualifie de gothique[33]. Il en situe la construction au 15e siècle d'après deux critères : le bandeau de

[31] AD34, 1 MI 260, Cartulaire de Valmagne, 1202, Reg. C, f° 176, v° et f° 177.
[32] Collection privée.
[33] Roger HYVERT, Casier archéologique; Médiathèque du Patrimoine, Paris et DRAC Languedoc Roussillon. Bruno PHALIP, *Archéologie du Midi Médiéval*, T. 10-1992, p. 76.

la façade et « *les traces de fenêtres à meneaux* ». Plus petit que le précédent, ce bâtiment ne mesure que 14 mètres de longueur extérieure sur 6,20 m de largeur. Les murs ne mesurent que 0,88 m d'épaisseur. Comme le bâtiment Est, le bâtiment Ouest a fait l'objet de plusieurs remaniements et/ou reconstructions partielles. On peut voir sur la carte postale que vers 1900, une des trois arches en ogive reliant les moulins était encore en place. Il n'en reste aujourd'hui que les piédroits. Elles devaient supporter un plancher permettant de circuler d'un bâtiment à l'autre.

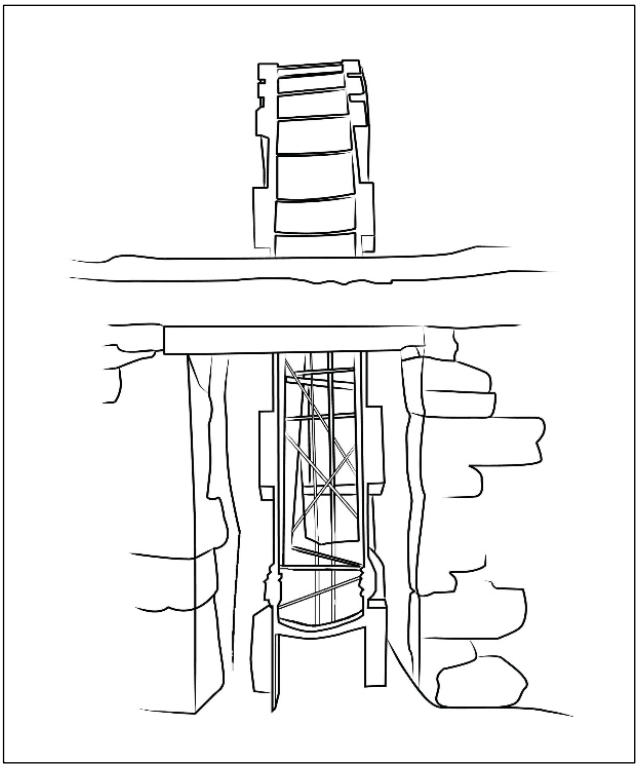

Meuse à augets de zinc [34]

En place depuis au moins 1726 (mentionnée dans l'acte d'achat par Dominique Vezian), une roue élévatrice est fixée à un massif bien appareillé, long de 9 m, situé parallèlement au bâtiment gothique, et à 7,80 m à l'Ouest. C'est une roue de plus de 8 mètres de diamètre équipée d'augets et godets de zinc sur les bords, à demi ensablée mais en très bon état de conservation avec ses deux lavoirs et son double aqueduc qui recevait l'eau à un niveau situé bien au-dessus de l'axe de la roue. Elle permettait d'irriguer une dizaine d'hectares.

Selon l'abbé Delouvrier, la tradition populaire garderait en mémoire une prophétie de *Nostradamus* qui aurait annoncé que les eaux de l'Hérault passeraient sur les pierres du château de Paulhan, ce qui signifiait, d'après lui, que les pierres du vieux château des barons auraient été utilisées pour reconstruire la chaussée du moulin des Laures.

[34] Illustration et graphisme Caroline VEZIAN.